

MÉMOIRE

Que présentent les Officiers du régiment du Port-au-Prince qui ont quitté leur Corps à l'instant de l'assassinat de M. DE MAUDUIT *leur colonel, à M.* DE BLANCHELANDE, *Lieutenant général au Gouvernement des Iles françaises de l'Amérique sous le vent, & Inspecteur général des Troupes.*

23 mars 1791

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

DE braves Militaires, dont les uns servent depuis longues années, d'autres depuis un temps plus court, mais qui tous ont mérité les éloges de la Nation, du Roi & de Vous, fuyent leur régiment, abandonnent leurs foyers, leurs femmes, leurs intérêts; ils ne sont point arrêtés par la longueur & les fatigues d'une route qu'ils entreprennent la plupart sans avoir de quoi payer le premier repas; rien ne peut les retenir dans une ville où jusqu'alors ils avoient vécu paisibles; l'instant où ils en seront éloignés, est le seul à dater duquel ils croiront exister. Qui a pu les déterminer à une démarche si extraordinaire? Qui a pu leur rendre ce séjour aussi odieux?......... LE CRIME........; mais un crime d'autant plus affreux qu'il étoit sans exemple, & qu'il a été machiné, calculé & exécuté avec toute l'atrocité dont peuvent être capables les scélérats les plus pervers.

Permettez-nous, M. le Général, de mettre sous vos yeux l'exposé simple & fidèle des horreurs dont nous avons été témoins.

Jusqu'à l'époque du 2 mars, le régiment du Port-au-Prince avoit montré un enthousiasme pour son Colonel qui avoit étonné toute la Colonie. Cet Officier, dont le mérite vous est trop connu, pour qu'il nous reste rien à y ajouter, paroissoit avoir captivé le cœur de tous ses Soldats. Peu de jours avant seulement, quelques Chasseurs yvres lui avoient témoigné de l'humeur, mais elle s'étoit passée avec leur vin.

Le 2, vers quatre heures, arrivent deux vaisseaux de guerre & une frégate portant deux bataillons, l'un d'Artois, l'autre de Normandie. Sur les cinq heures, les Commandants de ces vaisseaux, accompagnés de quelques Officiers de ces deux Régiments, descendent à terre. Ils sont entourés à l'instant par une foule de peuple qui les conduit au Gouvernement, aux cris de *vive la Station*. Plusieurs canots partent du rivage pour aller visiter LEURS FRÈRES. La joie paroît universelle parmi tous ceux qui avoient pris ci-devant le parti de l'assemblée générale de Saint-Marc; ils la témoignent par une illumination qu'ils font dès le même soir. Enfin, tout annonce une coalition certaine & machinée depuis France, entre l'Équipage des vaisseaux, les Troupes qu'ils portent & ce parti. Un faux décret semé d'avance, & contradictoirement opposé à celui qu'avoit rendu l'assemblée nationale le 12 octobre dernier, sert de mot de ralliement pour la révolution qu'ils veulent opérer. On voit deux bataillons de régiments Français, deux vaisseaux aussi Français, oublier que c'est à ce titre que la Nation les envoie dans cette Colonie pour faire exécuter ses décrets, & cédant à la séduction, les fouler aux pieds; ils méprisent vos ordres, M. le Général, & ne reconnoissent plus d'autorité que la leur; ils font plus encore, votre asyle, votre caractère & votre personne ne sont plus respectés; ils vous contraignent à leur laisser compulser vos papiers, & refusent formellement d'aller dans les garnisons que vous leur destiniez. Les séducteurs triom-

phent; mais ils tremblent encore. Un homme leur a toujours montré le glaive de la justice suspendu sur leurs têtes. La fermeté de son ame supérieure à toute crainte, son activité, son énergie leur en imposent. Trop foibles, trop lâches pour l'attaquer, ils méditent son assassinat. Mais comment amener ce crime; sa conduite est sans reproche, sa personne adorée de ses Soldats dont il est le père, ils ont recours à l'imposture : c'est ici que le faux décret leur devient nécessaire. Aidés des Soldats des régiments déjà séduits, & de quelques scélérats du nôtre, ils sement l'inquiétude parmi les plus foibles; ils parviennent à faire douter lequel des deux décrets est le véritable, & du doute à la persuasion, il n'y a plus qu'un pas.

La compagnie des Grenadiers vint le 3 chez M. de Mauduit, lui renouveller le serment qu'elle lui avoit déjà fait, de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour sa défense. Ils ajoutèrent que sa vie ne leur paroissant pas trop en sureté, ils le prioient de permettre que deux d'entr'eux lui servissent d'escorte par-tout où il voudroit aller. Le soir ils lui portèrent, au Gouvernement, un pompon de leur compagnie, en le priant de vouloir l'accepter comme le garant des serments qu'ils lui avoient faits. M. de Mauduit prenant alors la main de l'Officier qui étoit à ses côtés, & la lui serrant, lui dit : *Qu'on est heureux de commander des gens comme ceux-là.* Qui croiroit que c'est en le quittant que ces mêmes Grenadiers, oubliant leurs serments & les sentiments d'honneur qu'ils avoient montrés jusqu'alors, prêtent l'oreille à la séduction, & forment l'horrible complot de massacrer celui à qui ils viennent de jurer le dévouement le plus parfait. Ils se laissent persuader que vous, M. le Général, & M. de Mauduit les avez trompés; que l'assemblée nationale, loin de les louer, les blâme; qu'ils sont criminels, & que c'est pour les mettre à la raison, ainsi que les Volontaires du Port-au-Prince, qu'arrive la Station. La frayeur s'empare de tous les Soldats; ils croyent voir sur leurs fronts le signe de la proscription, & ne pouvoir mériter leur pardon qu'en sacrifiant leur Chef, qu'on leur persuade être l'auteur de l'erreur dans laquelle ils ont été plongés. Une députation de cent d'entr'eux va le trouver, lui reproche de les avoir trompé, & le somme de venir rendre compte de sa conduite devant les régiments qui arrivent; il les mène au Gouvernement. Envain, M. le Général, leur présentâtes-vous le décret du 12 octobre qui approuve leur conduite. Envain les assurâtes-vous qu'il n'en existoit point d'autres; ils s'obstinèrent à vous dire que vous les trompiez, & qu'ils en croyoient de préférence leurs camarades d'Artois & de Normandie. Ils persistèrent à vouloir que M. de Mauduit vînt au-devant de ces régiments. Il prit alors son parti & se mit en marche. A peine paroit-il, qu'une vile populace l'insulte & le conduit aux huées jusques dans sa maison. Une foule de Soldats de son régiment vient l'y constituer prisonnier, ainsi que MM. Germain & Gallezot, qu'ils vouloient associer à son sort. Matelots, Soldats, Peuple, tous entrent chez lui comme dans un lieu conquis; ils l'invectivent. Les Bas-officiers semblent être les plus déchaînés contre lui; son vin sert à abreuver les scélérats qui vont l'égorger. On cherche à les calmer, & pour les désabuser, on va au Greffe chercher la minute du décret du 12; ils veulent qu'on la porte chez M. Nicolas, capitaine général des Districts, où étoient réunis les partisans de l'Assemblée de Saint-Marc. Un Adjudant s'en charge, mais on ne veut pas reconnoître ce décret, & il est déclaré faux par cette assemblée.

Les Grenadiers viennent alors proposer à M. de Mauduit de venir avec les deux Officiers prisonniers comme lui, dans leur Compagnie, où ils seront en sureté. Il se rend à leurs désirs; & en y entrant, un Grenadier dit à son camarade: *Enfin nous le tenons.*

Une députation de Citoyens, M. Prudhomme, négociant, à leur tête, vint assurer M. de Mauduit qu'on n'en veut point à ses jours, que la paroisse va se réunir, & qu'on l'enverra prier de s'y rendre. Les Soldats s'emparent alors des drapeaux qui avoient été pris dans la maison du Comité

lors de sa dissolution, & déposés aux casernes; & les portent à l'église où étoit l'Assemblée : mais elle refuse de les recevoir d'autres mains que de celles de M. de Mauduit. Ce refus paroît être le signal du meurtre. Une multitude de soldats d'Artois, de Normandie & du Port-au-Prince, confondus avec les matelots & le peuple, va s'emparer de sa personne, & le mène, non à l'église, mais droit à la maison de l'ancien Comité, accompagné des deux Officiers qui doivent partager son sort. On l'accable d'injures; on veut lui faire demander grace : arrivé à la maison, on écarte, avec violence, tous les Officiers qui l'avoient suivis, & qui auroient pu tenter de s'opposer à ses assassins. Il n'en reste plus auprès de lui que trois ou quatre. On veut encore l'obliger d'implorer ses bourreaux; sur le refus obstiné qu'il en fait, après quelques coups de poing que lui portèrent des matelots, un grenadier d'Artois lui donna un coup de sabre sur la tête, ceux du Port-au-Prince se hâterent d'imiter son exemple, & à l'envie l'un de l'autre massacrent leur Colonel. La garde du régiment de Normandie accouru au bruit, se contenta d'être spectatrice paisible de ces horreurs.

Peut-on s'empêcher ici de comparer ce moment à celui de la nuit du 29 au 30 juillet dernier : qui croira que ce sont ces mêmes Grenadiers qui, fiers de leur Colonel, avoient dissipé une foule d'assassins réunis dans cette même maison, qui viennent aujourd'hui sacrifier ce même Chef, pour plaire à ceux qui vouloient alors les détruire : que sont devenus ces héros d'alors? Ils sont convertis en vils meurtriers.

O régiment du Port-au-Prince où est ton énergie? D'où te vient l'apathie dans laquelle tu es tombé? Tu n'a pu délivrer ton Chef des barbares qui l'égorgeoient? Tu as vu dans la plus stupide tranquillité immoler ton père, ton ami, ton Colonel, à la haine des scélérats qui ont déjà fait couler ton sang? Tu conserves dans ton sein les auteurs de ce forfait atroce, & tu trouves encore des hommes qui veulent te commander! Oseras-tu déployer tes drapeaux? Ils sont souillés du sang de ton Colonel, & l'ignominie les suivra tant qu'ils ne seront point lavés de ce horrible parricide! Tu as perdu en un instant la gloire que ta conduite t'avoit acquise. Pleurons, gémissons sur ton sort.

Jusqu'à ce moment, M. le Général, les faits que nous vous avons détaillés, se sont passés sous nos yeux. Vous avez appris, comme nous, par la voix publique, les infamies faites au cadavre de M. de Mauduit : sa tête coupée, présentée à la potence, posée au-dessus de sa porte, & là fusillée : son corps traîné par les rues, présenté aux portes des Officiers qui se trouvent sur leur passage, porté devant sa maison, & percé de tous les couteaux qu'on y trouve : le pillage de sa maison, la destruction de tout ce qui lui appartient, l'anéantissement de tout ce qui pouvoit leur rappeller son idée, prouvent jusqu'à quel point leur rage étoit portée. Ils ne se contentent pas de ces crimes, ils vont chez M. Gallezot, dont le tort étoit d'être trop attaché à M. de Mauduit; ils pillent sa maison, en enlèvent deux caisses d'argenterie appartenante à M. Germain qui partageoit le même tort : elles sont retrouvées entre les mains des Chasseurs & d'un Sergent ci-devant écrivain de notre Colonel : pour les ravoir, il faut donner huit portugaises à ceux qui prétendent les avoir sauvé.

Dès l'instant qu'on eut assassiné M. de Mauduit, les Officiers quittèrent ce séjour d'horreur : une partie n'a plus voulu y retourner; d'autres ne l'ont fait que pour y prendre quelques effets, & se sont hâtés de s'en éloigner; d'autres, enfin, ont cru pouvoir y rester : de ceux qui se sont retirés, quelques-uns n'ont pu entreprendre la route de cette Ville, & sont dans d'autres parties de cette Colonie, chez eux ou chez leurs parents; mais nous sommes persuadés qu'ils s'empresseront de se joindre à nous pour vous supplier, Monsieur le Général, de prendre en considération que nous n'avons quitté notre Corps que pour ne point partager l'opprobre

dont il s'est couvert. Daignez, Monsieur le Général, être notre organe & notre appui auprès de la Nation & du Roi : victime comme nous de l'insurrection & du brigandage, qui pourroit mieux que vous lui exprimer les raisons qui nous tiennent éloignés d'un Régiment qui a perdu tous ses droits à notre estime.

Les Officiers du Détachement qui étoit à Saint-Marc, pénétrez des mêmes sentiments qui animent leurs camarades, vous prient, M. le Général, de leur permettre de se joindre à eux pour vous les exprimer.

MM. de Germain & Gallezot n'ont dû leur vie, le premier qu'à un Chasseur qui l'a fait évader, & l'autre à M. Beausoleil, citoyen du Port-au-Prince, qui, dans un autre temps, délivra M Faur de la Jarte, habitant au Cul-de-Sac.

M. Descollines, chevalier de Saint-Louis, premier capitaine du régiment du Port-auPrince, qui, comme nous, a quitté le Port-au-Prince lors du meurtre de M. de Mauduit, & est venu en cette ville, nous ayant dit qu'il donnoit sa démission, n'a pas cru devoir signer ce Mémoire.

Romillon, Germain, Destimauville, la Villegontier, d'Anglade, le chevalier d'Anglade, Mangin, Dargence, Gallezot, Constant, le chevalier Mangin, Gripiere.

LETTRE de MM. les Officiers du régiment du Port-au-Prince à M. le Général.

Au Cap, le 23 mars 1791.

M. LE GÉNÉRAL,

D'après l'exposé fidèle que nous vous faisons de notre conduite, & qui se trouve consigné dans le mémoire que nous avons l'honneur de vous présenter, nous espérons que vous accueillerez favorablement la demande que nous vous faisons unanimement, de nous accorder un congé pour France : nous ne desirons en profiter que pour faire valoir & faire appuyer notre conduite par votre suffrage.

Nous sommes avec respect,

M. LE GÉNÉRAL,

Vos très-humbles & très-obéissants serviteurs,

Germain, Gallezot, d'Anglade, la Villegontier, Mangin, le chevalier d'Anglade, le chevalier Mangin, Constant.

RÉPONSE de M. le Général à MM. les Officiers du régiment du Port-au-Prince.

Au Cap, le 23 mars 1791.

J'ai lu, Messieurs, avec attention la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & le mémoire qui y étoit joint; ce dernier renferme une relation de faits dont j'ai en partie été le témoin, le reste s'accorde parfaitement à ce que d'autres personnes m'en ont dit & mandé.

Je me rends, Messieurs, à vos vœux, en vous accordant la permission de passer en France; mais c'est à la condition que vous vous rendrez tous à l'Orient, d'où vous écrirez au Ministre de la marine, pour lui annoncer votre arrivée & prendre ses ordres. Je vais l'informer de la position où vous vous trouvez, & du parti que je prends à votre égard.

J'ai l'honneur d'être avec un bien sincère attachement, Messieurs, votre très-humble & très-obéissant serviteur, BLANCHELANDE.

AU CAP-FRANÇAIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1791.